

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du Jeudi 6 février 2020

Effectif du conseil communautaire : 126 membres

Membres en exercice: 126

Quorum exigé : 64 Membres présents : 73

Pouvoirs: 10

Membres votants: 83

Date de la convocation : 31/01/2020

L'an deux mil vingt et le jeudi six février à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Beaumont le Roger sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

Etaient présents: Monsieur ADELINE Jean-Michel, Monsieur AGASSE Francis, Monsieur ANNEST Patrick, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur BARON Marc, Monsieur BELLIES Albert, Madame BINET Brigitte, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BOUGET Daniel, Madame Françoise CANU, Monsieur CAPPELLE Hubert, Madame CARISSAN Béatrice, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CHALONY Gilbert, Monsieur CHAUVIN Pierre, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DAVID Jean-Luc, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELAMARE Roger, Monsieur JOUEN Guy, Monsieur DESHAYES Edmond, Monsieur DORGERE Pascal, Madame DROUIN Colette, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame DODELANDE Claudine, Madame EPINETTE Jocelyne, Monsieur FEDERICI Michel, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur GOBRON François, Monsieur GROULT Jean-Louis, Monsieur GROULT Daniel, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HESSE Francine, Monsieur JEHANNE Eric, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur LEBOURGEOIS Alain, Madame LECLERC Marie-Françoise, Monsieur VILAIN Christian, Monsieur LELOUP Gérard, Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur LESEUR Michel, Monsieur LHOMME Patrick, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELAINE Pascal, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALARGE Pierre, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MALHERBE Yannick, Madame MARESCAL Josiane, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur MONTIER Jean-Noël, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PREVOST Lionel, Monsieur PRIVE Bruno, Madame ROCFORT Françoise, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SAMPSON Jean, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Madame VATINEL Martine, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur WEBER Claude.

Etaient absents/excusés: Madame ANGOT Josiane, Monsieur AUBRY Bernard, Monsieur AUGER Michel, Madame AUGUSTIN Jeanine, Monsieur BAISSE Christian, Monsieur BEAUFILS Lionel, Monsieur BENMOKTAR Ludovic, Monsieur BETOURNE Dominique, Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur BIBET Pierre, Madame BLOTIERRE Julie, Monsieur BOISSIERE Bernard, Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Monsieur BORDEAU Jean-Pierre, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur DAVION Olivier, Monsieur DESCAMPS Joël, Monsieur DESCAMPS Alain, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame DRAPPIER Michèle, Monsieur FILET Gérard, Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur GIBOURDEL Jean-Pierre, Monsieur GIFFARD Franck, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LECOQ Didier, Madame LEMOINE Béatrice, Madame LEROUGE Valérie, Monsieur MILBERGUE Joël, Madame MONTHULE Julie, Monsieur PORTAIS Alain, Madame POTTIER Lydie, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur SANDIN Christopher, Monsieur SOURDON André, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Monsieur THIBAULT-BELET Patrick, Madame TURPIN Annie, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VAMPA Marc, Madame VANDERHOEVEN Sandrine, Madame VARANGLE Ingrid, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste.

**Pouvoirs**: Monsieur BOULLIER Philippe pouvoir à Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame DECLERCQ Florence pouvoir à Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur GRAVELLE Nicolas pouvoir à Monsieur DAVID

Jean-Luc, Madame GUITTON Sylvie pouvoir à Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur HEUTTE Yvon pouvoir à Madame MARESCAL Josiane, Monsieur KIFFER Daniel pouvoir à Monsieur CAPPELLE Hubert, Monsieur MORENO José pouvoir à Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur PERDRIEL Daniel pouvoir à Monsieur PREVOST Lionel, Madame PETIT Danièle pouvoir à Monsieur MONTIER Jean-Noël, Madame VAN DEN DRIESSCHE Agnès pouvoir à Monsieur MADELON Jean-Louis.

## Délibération n° 25/2020 : Sélection d'un développeur éolien dans le cadre de l'appel à projet éolien

L'Intercom Bernay Terres de Normandie a élaboré, de façon participative avec les acteurs du territoire, son PCAET (en cours de consultation auprès des services de l'Etat) et est, à ce titre, le coordinateur de la transition énergétique sur son territoire.

Par ailleurs, l'Intercom est engagée avec la Région Normandie pour devenir un « Territoire 100% énergies renouvelables en 2040 ». Cela signifie qu'il faudra, pour 2040, couvrir tous les besoins de consommations énergétiques du territoire à partir de production d'énergies renouvelables sur le territoire.

Cet objectif ne pourra être atteint sans un développement important de la production d'énergie renouvelable éolienne.

Ainsi, l'Intercom Bernay Terres de Normandie souhaite poursuivre le développement éolien sur son territoire et encourager la production d'énergie renouvelable participative et citoyenne et maximiser ainsi, les retombées économiques pour le territoire. Pour cela, elle s'est attachée les compétences techniques, juridiques et économiques de 2 bureaux d'études pour favoriser l'émergence de projet de production d'énergie renouvelable sur un mode participatif et citoyen.

Les communes de Nassandres-sur-Risle et Mesnil-en-Ouche disposent sur leur territoire de sites potentiels pour l'implantation de parcs éoliens et souhaitent également encourager les projets éoliens participatifs sur leurs territoires respectifs.

Un projet éolien participatif est un projet qui permet aux collectivités et aux citoyens d'investir des fonds dans le projet éolien et de participer à sa gouvernance.

C'est dans ce contexte qu'un appel à projet éolien a été lancé par l'Intercom Bernay Terres de Normandie en août 2019, conjointement avec les 2 communes, afin de sélectionner un ou plusieurs projets éoliens participatifs.

Il s'agit alors de sélectionner dans un premier temps le développeur éolien qui propose le meilleur projet pour les collectivités et citoyens puis dans un second temps, de formaliser ce partenariat par la signature d'un protocole d'accord.

Ce partenariat doit permettre aux collectivités :

- D'investir dans les sociétés de projets dès leur création sans porter les risques financiers du développement;
- De conserver un actionnariat dans les sociétés de projet une fois les autorisations purgées de tout recours grâce à la réalisation d'une opération de plus-value sur la revente de leurs parts qui leur permettra d'apporter les fonds propres nécessaire sans avoir recours à un emprunt;
- De bénéficier des dividendes et intérêts sur comptes courants d'associés au prorata de leur actionnariat;
- D'avoir un rôle à jouer dans la gouvernance des projets et de bénéficier d'un poids dans la gouvernance des projets;
- D'impliquer les citoyens dans les projets éoliens via la mise en place d'un financement participatif et la revente de leurs parts à un collectif de citoyens.

En échange, ce partenariat permettra au développeur d'accéder à un territoire où le potentiel de production éolienne est important et de disposer d'un soutien politique actif (engagement des élus, concertation avec les administrés...) durant la phase de développement des projets.

Les collectivités ont reçu un total de 13 candidatures dont 12 recevables et en ont présélectionnés trois pour une audition en décembre 2019 : les groupements ENGIE Green – West Energies et EEF – Cocité et VALECO. A la suite du désistement du groupement EEF – Cocité, l'entreprise NORDEX a été également conviée à une audition.

Les candidats ont dû également répondre à deux séries de questions, en amont et en aval de l'audition afin d'optimiser leur offre.

Les trois candidats ont remis un projet final le 13 janvier 2020.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

Considérant la procédure d'une passation d'appel à projets, non soumise au code de la commande publique ou au code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que l'Intercom Bernay Terres de Normandie est le coordinateur de la transition énergétique sur son territoire et qu'elle est, à ce titre, chargée de mettre en œuvre les actions du PCAET;

Considérant que l'Intercom Bernay Terres de Normandie est engagée avec la Région Normandie pour devenir un « territoire 100% énergies renouvelables en 2040 » ;

Vu l'article L. 2253-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération ENV2017-01 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 approuvant les objectifs TEPOS (territoire à énergie positive) et le plan d'actions 2017-2020 ;

Vu le projet de territoire vers une ruralité d'avenir vivante, solidaire, durable et raisonnable pour une économie forte approuvé le 5 juillet 2018, et plus particulièrement l'axe 4 « Dynamiser une économie diversifiée, équilibrée, durable et inventive » reprenant le plan TEPOS ;

Vu la délibération n°204/2019 du Conseil Communautaire du 14 novembre 2019 approuvant le projet de Plan Climat Air Energie Territorial ;

Sur proposition du bureau communautaire du 30 janvier 2020;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à la majorité absolue des membres présents et représentés :

- ✓ APPROUVE la poursuite des discussions avec le développeur éolien sélectionné, la société VALECO, en vue de rédiger un projet de protocole d'accord entre, d'un part, la société VALECO, et, d'autre part, l'Intercom Bernay Terres de Normandie et les communes de Mesnil-en-Ouche et Nassandres-sur-Risle pour le développement éolien sur leurs territoires.
- ✓ AUTORISE Monsieur le Président à informer les 3 sociétés auditionnées du résultat de l'appel à projets.

## Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
73	10	83	0	83	1	82

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

2020-DE Jean-Claude ROUSSELIN.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20200206-25\_2020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2020 Affichage : 12/02/2020